

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 2 décembre 2022

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 2 décembre 2022

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du vendredi 16 décembre 2022**

**POLITIQUE B03 INSERTION**

**Attribution de FSE Axe 3 (150 000 €) et Axe 5 du PON FSE 2014-2020 (2021-2022)(550 000 €)**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil (UE) n°2018/1046 en date du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union,

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil (UE) n°1303/2013 en date du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil,

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil (UE) n°1304/2013 en date du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Social Européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,

Vu le règlement délégué de la Commission (UE) n°480/2014 en date du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu la décision de la Commission européenne en date du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national français pour la mise en œuvre du Fonds Social Européen (FSE) en France métropolitaine au cours de la période 2014-2020,

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil (UE) n°2020/2221 en date du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU),

Vu le Programme Opérationnel National FSE Emploi et Inclusion n°2014FR05SFOP001 modifié en 2021 afin d'intégrer les crédits REACT EU,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu le décret n° 2019-225 du 22 mars 2019 modifiant le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

Vu l'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la note du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), en date du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du Fonds Social Européen (FSE),

Vu la délibération du Conseil général n°2014-CG-1-4311.1 en date du 14 février 2014, approuvant le choix de principe de la gestion, par le département des Yvelines, d'une subvention globale du Fonds Social Européen (FSE), en qualité d'organisme intermédiaire, au titre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'inclusion en métropole, sur la période 2014-2020,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-CG-1-4700 en date du 18 décembre 2014 relative à la demande de subvention globale FSE,

Vu la délibération de la Commission permanente n°2018-CP-6314.1 en date du 23 mars 2018, relative à la mise en œuvre de la deuxième tranche de subvention globale FSE 2018-2020,

Vu l'accord-cadre en date du 9 décembre 2014 passé entre la DGEFP, l'Assemblée des Départements de France et l'Alliance Villes Emploi,

Vu la convention de subvention globale 2015-2017 notifiée par le Préfet de la région Ile de France au Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 14 octobre 2015, portant à 7 836 187,50 euros le montant de l'enveloppe déléguée au Conseil départemental des Yvelines pour la gestion du FSE sur la période 2015-2017,

Vu la convention relative à la deuxième tranche de subvention globale 2018-2020, notifiée par le Préfet de la région Ile de France au Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 29 août 2018, portant à 8 918 282,10 euros le montant de l'enveloppe déléguée au Conseil départemental des Yvelines pour la gestion du FSE sur la période 2018-2020,

Vu l'avenant n°4 à la convention de subvention globale initiale n°201700053, en date du 29 juin 2022,

Vu l'avenant n°5 à la convention de subvention globale initiale n°201700053, validé en Comité Régional de Programmation Etat le 12 septembre 2022,

Vu l'Appel à projets FSE-REACT-EU 2022 « Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise dans les Yvelines », lancé le 31 mai 2022 par la Direction Europe interdépartementale,

Vu l'Appel à projets interne FSE dans le cadre de l'Axe 3 du Programme Opérationnel National du FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020 (2022) « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale et professionnelle dans les Yvelines », lancé le 18 octobre 2022 par la Direction Europe interdépartementale,

Vu la demande de financement FSE au titre de l'axe 3 du PON FSE (2014-2021/2022) pour le projet des brigades départementales porté par le département des Yvelines, en date du 28 octobre 2022,

Vu la demande d'avenant FSE REACT EU, au titre de l'axe 5 du PON FSE (2014-2021/2022), du GIP ACTIVIT'Y pour le projet « Déploiement Equipe Entreprises et Clauses Sociales dans les Yvelines (DEECSY) », en date du 07 novembre 2022,

Vu les annexes de la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales entendue,

Considérant que le Département des Yvelines souhaite optimiser la consommation des reliquats au titre des axes 3 et 5 du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020 (2022),

Considérant que la direction Europe a émis un avis technique favorable à l'attribution d'un financement FSE au titre de l'axe 3 du PON FSE pour le projet des brigades départementales, pour une période de réalisation s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 (subvention FSE de 150 000 €),

Considérant que la direction Europe a émis un avis technique favorable à la passation d'un avenant de prolongation sur le premier semestre 2023 pour le projet DEECSY porté par ACTIVIT'Y (subvention FSE complémentaire de 550 000 €, soit un total de 1 073 299,77 €, pour une nouvelle période de réalisation s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2023).

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide d'attribuer, au titre de l'axe 3 du Programme Opérationnel National Fonds Social Européen (FSE), une subvention d'un montant de 150 000 €, pour le projet des brigades départementales porté par le service des espaces verts du département des Yvelines, conformément au tableau figurant en annexe n°1 de la présente délibération.

Décide la passation d'un avenant de prolongation sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023 pour le projet « Déploiement Equipe Entreprises et Clauses Sociales dans les Yvelines (DEECSY) » porté par le GIP ACTIVIT'Y ayant pour objet l'attribution d'une subvention complémentaire FSE REACT EU de 550 000 €, conformément au tableau figurant en annexe n°1 de la présente délibération.

Prends acte des termes du projet de décision attributive d'aide FSE, joint en annexe 2 de la présente délibération.

Prends acte des termes du projet d'avenant n°1 à la convention FSE-React-EU, joint en annexe 3 de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention et l'avenant mentionnés ci-dessus.

## MISE EN LIGNE LE 21 DECEMBRE 2022

Dit que les subventions seront imputées au chapitre 65 articles 65734 et 6574 du budget départemental, exercices 2022 et suivants.

Dit que les recettes seront imputées sur le chapitre 74 article 74771 du budget départemental, exercices 2022 et suivants.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Séance du vendredi 16 décembre 2022**

**Attribution de FSE Axe 3 (150 000 €) et Axe 5 du PON FSE 2014-2020 (2021-2022)(550 000 €)**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Bédier Pierre

Secrétaire : Nicolas Dainville

Votent POUR (37) : Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Theyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Ne Prennent pas part au vote (3) : Catherine Arenou, Sonia Brau, Cécile Dumoulin.

Absents excusés : Nicolas Dainville, Arnaud Pericard.

Procurations : Marie-Hélène Aubert à Olivier Lebrun, Geoffroy Bax de Keating à Clarisse Demont, Julien Chambon à Nicole Bristol, Pierre Fond à Ingrid Coutant.

Affichage le : 21 décembre 2022

Transmission préfecture le : 20 décembre 2022

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20221216-lmc1137144-DE-1-1

Du : 20 décembre 2022

Délibération exécutoire le : 21 décembre 2022